

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS HÄAGEN-DAZS – LA BOÎTE À PIZZA « PLUS QU’UNE GLACE »
du 10 au 26 juin 2022

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société **GENERAL MILLS France** au capital de social de 31 693 807 €, dont le siège social est situé au 30 Cours de l’Île Seguin – CS 10141 – 92100 Boulogne-Billancourt, inscrite au R.C.S. de Nanterre sous le n°319 679 825, (ci-après « **l’Organisateur** ») organise un Jeu-concours Häagen-Dazs / La Boîte à Pizza intitulé « Plus qu’une glace » avec obligation d’achat dans les restaurants La Boîte à Pizza participants, relayé sur le site internet www.jeu-haagendazs-laboiteapizza.fr, du **10/06/2022** à 0h01 (CET) au **26/06/2022** à 23h59 révolues (CET), (ci-après « **le Jeu** »), dont le gagnant sera déterminé par tirage au sort dans les conditions définies ci-après (« le Règlement »).

Le Jeu est géré par la société **Madame Columbo** au capital social de 26 670€, dont le siège social est situé au 3 quai de Tourville 44000 Nantes, inscrite au R.C.S de Nantes sous le n° 507 473 478, pour le compte de l’Organisateur.

Le Règlement est applicable pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

1. Supports des modalités de participation

Ce Jeu est diffusé sur le site internet www.jeu-haagendazs-laboiteapizza.fr et sera annoncé par divers supports digitaux sur le site www.laboiteapizza.com et via les différents réseaux sociaux de La Boîte à Pizza.

2. Conditions d’inscription au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 13 ans minimum résidant en France métropolitaine (hors Corse et hors DOM-TOM), (ci-après « **le Participant** »), à l’exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de l’Organisateur, du personnel de la société GROUPE FL FINANCE, des personnes qui participent à l’organisation et à la mise en œuvre du Jeu ainsi que des membres de leur famille (ascendant, descendant, époux).

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d’adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d’autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d’identité ou d’adresse fausse entraîne l’élimination immédiate du participant.

3. Principe du Jeu

Il s’agit d’un Jeu avec obligation d’achat.

Pour participer au Jeu, le Participant devra à compter du 10/06/2021 0h01 heure de début (CET) et avant le 26/06/2021 23h59 heure de fin (CET), respecter les étapes suivantes :

- Acheter au minimum un pot Häagen-Dazs dans un des restaurants La Boîte à Pizza participants (en vente à emporter, click & collect et sur la commande en ligne)
- Se connecter sur le site de Jeu www.jeu-haagendazs-laboiteapizza.fr
- Remplir le formulaire de participation (nom, prénom, adresse électronique, téléphone), sélectionner le restaurant La Boîte à Pizza le plus proche de chez lui

La participation ne sera prise en compte qu'une fois que le Participant aura pris connaissance et accepté le présent Règlement, en indiquant expressément « *J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu* » ou tout autre moyen permettant d'attester du fait que le Participant accepte le Règlement – nous attirons votre attention sur le fait qu'à défaut d'acceptation expresse le Règlement n'est pas opposable au Participant.

- Le participant doit ensuite préciser s'il accepte de participer et de recevoir ou non la newsletter de La Boîte à Pizza et des enseignes du groupe FL Finance.
- Après l'inscription, il peut alors jouer au Jeu du memory, Jeu qui consiste à assembler les paires pour marquer le maximum de points
- Une fois le Jeu terminé, le participant doit alors télécharger sa preuve d'achat La Boîte à Pizza, avec au moins un pot Häagen-Dazs acheté pendant la période de Jeu définie.

À la fin de ce parcours, l'utilisateur est automatiquement inscrit au tirage au sort final.

L'utilisateur a aussi la possibilité de partager le Jeu avec ses contacts sur Facebook via un bouton de partage.

Le Règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu selon les modalités décrites à l'article 7 – Règlement du Jeu.

Aucune participation au Jeu ne sera acceptée en dehors de la période de Jeu telle que définie au présent article.

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront donc pas prises en compte.

ARTICLE 3 – DOTATION MISE EN JEU

La dotation mise en jeu est la suivante :

1 séjour en Corse pour 2 personnes d'une valeur commerciale unitaire de 2 000 euros TTC ;

Organisation du séjour par l'agence de voyage partenaire de l'opération.

Prestations calculées sur la base de 3 à 4 nuits en hôtel 3*** ou 4 **** avec petits déjeuners. Vols au départ de Paris et voiture de location.

Ne sont pas compris les frais de transport pour se rendre à l'aéroport (aller/retour domicile du gagnant vers aéroport), toutes autres dépenses personnelles pouvant être induite au séjour et plus généralement, tout ce qui n'est pas expressément détaillé au présent règlement ou dans le descriptif du séjour et des prestations fournies par le voyageur.

Hors vacances scolaires et hors période de Noël et jour de l'an.

La dotation prévue ci-dessus est considérée comme unique gain.

La dotation gagnée n'est ni échangeable, ni remboursable contre sa valeur en espèce.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de valeur équivalente si les circonstances l'exigent. L'Organisateur s'engage à informer les Participants d'un tel changement.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent Règlement.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant du Jeu sera désigné par tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le 12 juillet 2022 parmi les Participants.

Toute preuve d'achat non valide téléchargée sur le site du Jeu spécialement créé sera automatiquement retirée et considérée comme non valide pour le tirage au sort (non visibilité de la date d'achat, des produits achetés, du lieu d'achat...).

Le ticket de caisse faisant office de preuve d'achat pour ce Jeu doit obligatoirement être émis d'un restaurant La Boîte à Pizza participant.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DE LA DOTATION

Le gagnant sera averti par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au Jeu, dans un délai de 11 jours maximum après le tirage au sort. Il devra confirmer par retour de mail son identité et son adresse dans un délai de 15 jours. L'absence de réponse dans les 15 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Le lot sera remis au gagnant au sein du point de vente La Boîte à Pizza le plus proche de chez lui. Le gagnant s'engage à accepter toute diffusion et communication sur les réseaux sociaux de la remise de sa dotation.

Le gagnant sera ensuite mis en relation avec l'agence de voyage partenaire, afin d'organiser son séjour.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Le gagnant du Jeu autorise toute vérification concernant son identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalités la gestion du Jeu, la détermination du gagnant et l'attribution de la dotation.

Le responsable du traitement est l'Organisateur qui l'inscrit dans son registre des activités de traitement.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu. Ils sont également tenus d'inscrire ce traitement au sein de leur registre des activités de traitement.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas trois (3) mois. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 modifiée le 20 janvier 2018 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

GENERAL MILLS France – HAAGEN-DAZS LA BOITE A PIZZA « PLUS QU'UNE GLACE »
30 Cours de l'Île Seguin – CS 10141 – 92100 Boulogne-Billancourt

Toute demande en ce sens devra être accompagnée d'une justification d'identité.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.
En cas de réclamation, le Participant peut saisir la CNIL.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DU JEU

Le Règlement du Jeu peut être consulté dans son intégralité sur le site du Jeu www.jeu-haagendazs-laboiteapizza.fr

En cas d'incohérence, le présent Règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement serai(en)t devenu(s) nul(s) et non avenu(s) par un changement de législation, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du Règlement.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos, textes, images et autres signes distinctifs reproduits sur les éléments relatifs au Jeu sont la propriété exclusive de l'Organisateur et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou circonstances extérieures à la volonté de l'Organisateur (notamment en cas de difficultés rencontrées en raison du coronavirus/COVID-19), le présent Concours devait être modifié, écourté, prolongé ou annulé. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable aux Participants par tous moyens appropriés.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sous réserve d'en avoir au préalable prévenu les Participants.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique (notamment en ce qui concerne la dotation). L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services de gestion.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux gagnants du Jeu ou à leurs biens matériels liés à l'utilisation de la dotation sous leur seule responsabilité.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE, LITIGE ET RECLAMATION

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

Le Participant peut communiquer toutes réclamations liées au Jeu à l'adresse postale suivante :

GENERAL MILLS France – HAAGEN-DAZS LA BOITE A PIZZA « PLUS QU'UNE GLACE »

30 Cours de l'Île Seguin – CS 10141 – 92100 Boulogne-Billancourt
